

Monsieur BRISBOIS Francis
Directeur de la CAMIEG
51/63 rue Gaston Lauriau
Immeuble le Cap Horn – Bât.B
93100 MONTREUIL

Paris, le 25 Février 2009

Nos Réf. : L 0028 – AM/LS

Objet : fonctionnement C.R.A.

Monsieur le Directeur,

Nous faisons aujourd'hui un constat inquiétant quant au fonctionnement de la Commission de Recours Amiable.

La dite commission se réunit une fois par mois (1/2 journée) et ne traite qu'environ trente dossiers par séance alors qu'approximativement soixante dossiers par mois sont soumis à celle-ci. Il faudrait donc réunir la Commission de Recours Amiable deux fois par mois ou une journée complète 'en régime de croisière' pour ne pas accumuler de retard.

A ce jour, la CAMIEG comptabilise sept cent dix dossiers en demande dont deux cent dix ont déjà été traités par la Commission. Il reste donc en retard environ cinq cents dossiers à traiter. Un bref calcul démontre qu'il faudrait réunir la Commission de Recours Amiable une vingtaine de fois pour résorber les retards sans tenir compte des nouveaux dossiers arrivant, afin de repartir sur une situation saine.

Nous rappelons également :

- ✓ qu'un bénéficiaire a deux mois pour saisir la C.R.A. dès lors que la CAMIEG lui adresse un refus de remboursement de prestations,
- ✓ que la C.R.A., une fois sollicitée par le bénéficiaire (lettre en AR), a un mois pour se réunir et statuer,
- ✓ que les pouvoirs publics disposent également du même délai de réponse.

Nous rappelons aussi, qu'à défaut de réponse de la Commission de Recours Amiable et passé le délai d'un mois, la requête du bénéficiaire est réputée refusée.

Pour notre délégation, nous ne saurions entériner que, faute de moyens mis en place pour traiter l'ensemble des dossiers soumis à la Commission de Recours Amiable, les bénéficiaires soient déboutés de leurs droits.

.../...

Il vous appartient donc de mettre en œuvre un fonctionnement de la commission de recours permettant l'instruction des dossiers afin que les assurés sociaux bénéficient des voies de recours prévues par le législateur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Louis SEIGNEUR
Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Seigneur', is written over a diagonal line that extends from the top right towards the center of the page.

Ministère de la Santé, de la
jeunesse, des sports
Monsieur Pierre Edouard VISSE
Direction de la Sécurité Sociale
14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07

Paris, le 25 Février 2009

Nos Réf. : L 0029 – AM/LS

Objet : fonctionnement C.R.A.

Monsieur,

FO Energie et Mines fait aujourd'hui un constat inquiétant quant au fonctionnement de la Commission de Recours Amiable de la CAMIEG.

La dite commission se réunit une fois par mois (1/2 journée) et ne traite qu'environ trente dossiers par séance alors qu'approximativement soixante dossiers par mois sont soumis à celle-ci. Il faudrait donc réunir la Commission de Recours Amiable deux fois par mois ou une journée complète 'en régime de croisière' pour ne pas accumuler de retard.

A ce jour, la CAMIEG comptabilise sept cent dix dossiers en demande dont deux cent dix ont déjà été traités par la Commission. Il reste donc en retard environ cinq cents dossiers à traiter. Un bref calcul démontre qu'il faudrait réunir la Commission de Recours Amiable une vingtaine de fois pour résorber les retards sans tenir compte des nouveaux dossiers arrivant, afin de repartir sur une situation saine.

Nous rappelons également :

- ✓ qu'un assuré a deux mois pour saisir la C.R.A. dès lors que la CAMIEG lui adresse un refus de remboursement de prestations,
- ✓ que la C.R.A., une fois sollicitée par l'assuré (lettre en AR), a un mois pour se réunir et statuer,
- ✓ que les pouvoirs publics disposent également du même délai de réponse.

FO Énergie et Mines rappelle aussi, qu'à défaut de réponse de la Commission de Recours Amiable de la CAMIEG et passé le délai d'un mois, la requête de l'assuré est réputée refusée.

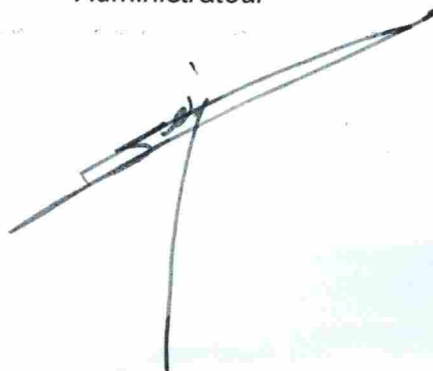
Pour notre délégation, nous ne saurions entériner que, faute de moyens mis en place pour traiter l'ensemble des dossiers soumis à la Commission de Recours Amiable de la CAMIEG, les assurés sociaux de notre caisse soient déboutés de leurs droits.

.../...

FO Energie et Mines vient donc d'écrire au Directeur de la CAMIEG pour lui demander de mettre en œuvre un fonctionnement de la commission de recours permettant l'instruction des dossiers afin que les assurés sociaux bénéficient des voies de recours prévues par le législateur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Louis SEIGNEUR
Administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the typed name and title.